VISA DE LONG SÉJOUR À DES FINS DE REGROUPEMENT FAMILIAL

Nom(s) et Prénom(s) du demandeur:		
Adresse électronique (Email): Numéro(s) de téléphone:		
Motif du déplacement au Portugal:		
PRÉ-REQUIS		
	OUI	NON
Formulaire de demande de visa national, dûment rempli, daté et signé par le demandeur;	_	_
2 Photographies d'identité identiques, récentes et en bon état		Ш
d'identification du demandeur (1 colée sur le formulaire).		
Passeport ou autre document de voyage d'une durée de validité supérieure d'au moins 3 mois à la date d'expiration du visa sollicité et avec deux pages vierges.		
Copie de la page biographique.		
Preuve de résidence légale si le demandeur n'est pas un ressortissant du pays de résidence (carte de séjour), avec une durée de validité supérieure à la date d'expiration du visa sollicité.		
Assurance voyage adéquate et valide couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, de soins médicaux d'urgence et/ou de soins hospitaliers d'urgence.		
Fiche Anthropométrique délivrée par l'autorité compétente du pays dont le demandeur est ressortissant ou du pays où il réside depuis plus d'un an (sauf pour les demandeurs âgés de moins de 16 ans), revêtu de l'apostille de La Haye.		
Preuve de moyens de subsistance suffisants pour la durée du séjour.		
OBJET DU SÉJOUR		
Vérification de l'identité des membres de la famille à regrouper.		
Arrêté de l'AIMA accordant le Regroupement Familial.		
La demande de visa de regroupement familial doit être déposée dans un délai de 90 jours sous peine de la décision de reconnaissance du droit au regroupement familial ne plus être valable.		
DOCUMENTATION COMPLÉMENTAIRE POUR LES MINEURS		
Enfants mineurs qui ne voyagent pas avec les deux parents ou qui voyagent avec une tierce personne: Autorisation de voyage signée par le parent qui ne voyage pas avec l'enfant ou par les deux parents (signature dûment légalisée) ou décision de justice (le cas échéant) autorisant l'enfant à voyager et à s'établir au Portugal pour la période prévue en fonction du motif du séjour; et		

Copie de la pièce d'identité des parents.	
Note:	

- Tout dossier incomplet accroît le risque de refus de la demande de visa par l'autorité consulaire.
- Le Poste Consulaire se réserve le droit de demander d'autres documents que ceux mentionnés cidessus lorsqu'il le juge opportun.
- La présentation de tous les documents n'implique pas l'octroi automatique du visa. En cas de refus de la demande, les frais versés ne seront pas remboursés.
- Tous les documents doivent être présentés en portugais, pouvant toutefois être acceptés notamment en français ou en anglais ou avec une traduction officielle avec une validité de moins de 3 mois à la date de présentation de la demande de visa.
- Consultez la législation en vigueur sur https://vistos.mne.gov.pt/pt/vistos-nacionais/legislacao-nacional
- Moyens de subsistance Ordonnance nº 1563/2007, du 6 décembre.